

Mémoire présenté dans le cadre de la  
Consultation sur le projet de  
Plan de développement durable du Québec

par  
Raynald Prévèreau

Sept-Îles (Québec) G4S 1M4

14 février 2005

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA  
CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Raynald Prévèreau

D'entrée de jeu, je me dois de féliciter l'actuel ministre de l'Environnement, monsieur Thomas J. Mulcair, pour son initiative de soumettre aux Québécois un *Plan de développement durable* qui pourra avoir pour effet, c'est du moins le vœu de plusieurs groupes sociaux et écologistes, d'harmoniser davantage le développement sauvage de l'économie avec le développement social et la protection de l'environnement. Car alors qu'entre en vigueur le *Protocole de Kyoto*, que la calotte glaciaire disparaît à un rythme déconcertant, que les stocks de poissons sont en baisse et que les transnationales sèment la pauvreté de par le monde, il est grand temps que le Québec se dote d'une telle politique afin de rétablir un équilibre nécessaire à notre survie à tous. Aujourd'hui comme jamais auparavant, il apparaît clairement que le développement n'est pas qu'une question de croissance économique, malgré ce qu'en disent les grands banquiers et prophètes de l'OMC ou de l'OCDE. Bien au contraire, le développement doit servir à améliorer les conditions de vie de tous les habitants de la planète par la promotion de l'éducation, de la santé et de l'intégrité culturelle de tous les peuples et par la protection des écosystèmes. Mais pour ce faire, les acteurs clés du développement que sont le gouvernement du Québec, ses ministères, ses organismes et ses entreprises, doivent adopter une nouvelle philosophie à l'égard du développement qui ne se borne pas à de simples considérations économiques, mais où prédominent plutôt un souci d'équité sociale et le respect de l'environnement. La démarche proposée par le ministre de faire du développement durable le critère de gouvernance par excellence de l'État québécois est donc pertinente et doit être accueillie avec enthousiasme.

La définition du développement durable présentée dans le document de consultation est d'ailleurs juste et les 14 principes retenus pour guider l'instauration de ce nouveau mode d'action dans l'appareil gouvernemental rejoignent ceux énoncés dans la Déclaration de Rio.

Quand, toutefois, j'entends le Premier ministre vouloir lancer le Québec à fond dans l'exportation d'électricité (donc dans la construction de grands projets hydroélectriques, de mini-centrales, de centrales au gaz, etc.), et prétendre ainsi faire du développement durable, je me pose de sérieuses questions sur le but réel de cette soudaine conversion au développement durable. Il est vrai que les considérations d'ordre économique font partie du développement

durable, mais il est aussi vrai que les *tendances économiques* actuelles violent l'esprit même du développement durable. Car que sont ces tendances économiques, sinon le libéralisme sans restriction, sans égard pour les ressources naturelles, et la mainmise du capital sur l'État, le tout sanctionné par l'OMC, l'OCDE, le FMI, la Banque mondiale et maints accords internationaux. Attention donc à ces *tendances économiques* que le *Plan de développement durable* entend poursuivre (p. 13) car elles sont créatrices d'inéquité. Attention à ne pas confondre développement et croissance économique. Attention à ne pas user d'un concept humaniste et écologiste pour faire diversion et poursuivre l'exploitation excessive de nos ressources.

À moins de s'en tenir uniquement au *Plan de développement durable*, le fait de compter le respect des priorités d'action du gouvernement parmi les « caractéristiques souhaitables des orientations » d'une éventuelle stratégie de développement durable (p. 30) porte également ombrage à tout l'exercice. Car si le travail du ministre de l'Environnement est jusqu'à présent exemplaire, si ce n'est de son désir de privatiser l'eau qui risque de devenir réalité si on s'en fie à la nouvelle direction du BAPE, nul ne peut passer sous silence les décisions prises par le gouvernement au cours des deux dernières années et qui ont eu, ou auront pour effet, à plus ou moins long terme, de diminuer la qualité de vie des Québécois. Que dire des modifications apportées au *Code du travail* qui facilitent le recours à la sous-traitance? Que dire du fort contesté projet de loi du ministre Béchard visant à modifier la *Loi sur l'aide sociale*? Que penser de l'entêtement du gouvernement d'aller de l'avant, jusqu'à récemment, avec le projet du Suroît? Ou encore de l'outrageuse importance accordée à la filière des hydrocarbures dans le document de consultation de la Commission sur la sécurité et l'avenir énergétiques du Québec, comparativement à celle accordée à la filière des énergies renouvelables? Que conclure de la soumission récente du gouvernement au lobby des motoneigistes, dont les véhicules produisent autant de gaz à effet de serre en une heure qu'une automobile ne le fait en un an? Que dire enfin de cette obsession à tout privatiser, à ces funestes PPP décriés partout dans le monde parce que cette pratique rétrograde contribue à l'appauvrissement de la population, à la détérioration de la qualité des services publics et des infrastructures, ainsi qu'à la concentration des capitaux entre les mains des transnationales?

Nous devons tous nous réjouir de l'intention du ministre de l'Environnement d'instaurer une politique de développement durable au Québec. Mais qu'advient-il de cette politique entre les mains du gouvernement actuel à moins que ses priorités d'actions et sa manière de gouverner ne soient entièrement revues? C'est là ma principale réserve ou préoccupation face

à cette consultation et ce qui s'ensuivra. Car il semble que là où la tâche d'éduquer au développement durable sera la plus ardue est au sein même du gouvernement en place.

Ceci étant dit, j'estime que les éléments suivants devront être pris en considération lors de l'élaboration du plan d'action et de la stratégie de développement durable que souhaite instaurer le ministre au cours de la prochaine année.

- En lien direct avec les Principes 1 (santé et qualité de vie) et 9 (précaution), le gouvernement doit tenir sa promesse électorale et, à défaut d'en interdire l'usage, doit tout au moins rendre obligatoire l'étiquetage des OGM. Il doit également favoriser davantage l'agriculture biologique et poursuivre son action afin de limiter l'usage des pesticides.
- Découlant principalement du Principe 2 (protection de l'environnement), le gouvernement du Québec doit prioriser d'abord l'efficacité énergétique, et ensuite l'usage des énergies renouvelables, telles les énergies éolienne, solaire et géothermique, à l'exemple du Manitoba, plutôt que la filière des hydrocarbures, celle du nucléaire et celle de l'hydroélectricité. Nul ne saurait prendre au sérieux la démarche du ministre si le gouvernement du Québec décidait d'agir autrement.
- Il sera également important d'appliquer les recommandations du rapport Coulombe sur la gestion de la forêt publique québécoise, notamment en matière de protection du territoire, d'aires protégées, de réduction des coupes et d'usage des OGM en forêt.
- Le gouvernement devra introduire, dès son prochain budget, un important crédit d'impôt pour l'achat d'automobiles hybrides, et une surtaxe équivalente lors de l'achat de grosses cylindrées.
- Pour donner un sens aux Principes 2 (équité sociale) et 4 (efficacité économique), il faudrait entre autres réglementer le secteur du commerce au détail afin de redonner aux pharmacies les pilules, à la SAQ les vins et spiritueux, les livres aux librairies et la nourriture aux marchés d'alimentation, etc. Le fait de permettre à un seul détaillant de vendre un amalgame presque illimité de biens et produits de consommation a pour effet de concentrer les capitaux, de nuire aux PME et de limiter le nombre d'emplois disponibles, notamment en région. Il faut renverser cette Wal-Martisation du commerce au détail afin de décentraliser les capitaux, diversifier l'économie, créer des emplois, et par le fait même diminuer la pauvreté et prévenir les problèmes sociaux qui en découlent.

- Il est également important d'abandonner tout projet de privatisation de l'eau.
- Plutôt que de lancer le Québec dans la réalisation de projets tout aussi grandioses que coûteux, comme les mégaprojets hydroélectriques, il faut se fixer des objectifs ambitieux d'efficacité énergétique. Il faut par le fait même investir davantage dans les programmes de rénovation résidentielle et non dans des projets comme celui de la rivière Romaine, pour nommer celui qui fait aujourd'hui saliver les élus de la Minganie. De toute façon, le gouvernement du Québec n'a pas les moyens de réaliser de tels chantiers tout en agissant sérieusement dans l'amélioration de notre efficacité énergétique. Mieux vaut donc investir dans de petits projets moins coûteux, qui ont l'avantage d'être créateurs d'emplois à long terme et d'améliorer concrètement la qualité de vie de chaque citoyen.
- Pour respecter le Principe 5 (participation et engagement), le gouvernement doit prendre les moyens financiers et légaux pour s'assurer que la nouvelle méthode de résolution de problème qu'est le développement durable soit adoptée par toute la société québécoise et non seulement pas les ministères et organismes publics. Les actions doivent se transposer dans les communautés. Et pour ce faire, les organismes à but non lucratif en environnement, qui portent généralement l'entière responsabilité d'éduquer les citoyens au respect de l'environnement, doivent recevoir un financement adéquat de l'État. Ce sont eux, et non les municipalités, qui ont le plus souvent l'expertise et les convictions nécessaires pour promouvoir de manière efficace l'écocitoyenneté. C'est à eux, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, que revient le mandat d'éduquer la population active que le réseau scolaire ne rejoint plus, ainsi que les entreprises. Le Fonds vert ne doit donc pas servir à financer les municipalités qui décideraient soudainement de porter un chapeau écolo afin de recevoir une aide financière additionnelle de l'État. Le Fonds vert doit plutôt servir à mieux financer les OSBL en environnement, et uniquement les OSBL en environnement, afin qu'ils puissent poursuivre leurs actions sur le terrain et recueillir les données nécessaires à la connaissance des écosystèmes, à leur protection et à l'évaluation du succès des mesures de développement durable mises de l'avant par le gouvernement. À cet égard, la création d'observatoires régionaux du développement durable pourrait également servir à rencontrer les objectifs du ministre, à condition bien sûr d'en laisser la direction aux OSBL en environnement plutôt qu'à nos élus.
- Toujours en lien avec le Principe 5, si le ministre admet que « la participation de la société civile est essentielle au succès d'une démarche de développement durable » (p. 13), il

devra prendre les moyens nécessaires pour lui redonner une parole au sein de cette nouvelle instance de développement régionale que sont les Conférences régionales des élus (CRÉ). Un siège devra ainsi être réservé à l'environnement à chaque CRÉ et des mesures devront être prises pour que tout projet de développement se fasse dans l'esprit d'un réel développement durable et non simplement dans celui d'une croissance économique. Car, faut-il le rappeler, les élus municipaux étaient jusqu'à récemment peu impliqués dans le développement régional (du moins ils n'en avaient pas le monopole) et leur en laisser soudainement l'entière responsabilité, comme l'a fait la loi 34 en limitant la participation de la société civile au sein des CRÉ et des CLD, est carrément dangereux. Le débat qui eut lieu sur la Côte-Nord pour fusionner le siège « environnement » de la CRÉ au siège « développement social », pour en donner ensuite la responsabilité à une personne fort compétente en développement social mais n'ayant aucune notion en environnement, est un bel exemple des fourberies auxquels nos élus peuvent s'exercer pour évacuer les préoccupations environnementales du développement régional. Il est donc primordial de faire de l'éducation à l'environnement au sein de ces instances, de créer un siège « environnement » obligatoire au sein des conseils d'administration et un poste d'agent de développement environnemental auprès des CRÉ, MRC et CLD. Il est impératif d'agir ainsi avant que les élus ne vendent notre avenir en échange de redevances sur l'exploitation des ressources naturelles qui permettraient au mieux de financer l'amélioration des infrastructures municipales.

- Le Principe 6 (accès au savoir) implique nécessairement que l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la consommation fasse partie intégrante du curriculum scolaire québécois dès le niveau primaire. Un recours accru aux OSBL en environnement, financement à l'appui, permettrait quant à lui de rejoindre le reste de la population active dans un tel effort d'éducation.
- Pour que le Principe 12 (production et consommation responsables) prenne tout son sens, il faudra prévoir des mesures de réduction obligatoire de l'emballage et interdire dorénavant l'utilisation d'emballages ou de contenants non-recyclables. L'usage des sacs biodégradables ou des sacs de jute devrait par exemple être la norme dans tous les commerces du Québec. Finis les sacs qui prennent un siècle à se décomposer. Et ces styromousses qui ne servent plus seulement à emballer les viandes, mais aussi les fruits et légumes, devraient être remplacés par des produits recyclables ou biodégradables.

- Afin d'éviter que des entreprises polluantes ne se soustraient à l'application du Principe 13 (pollueur/utilisateur payeur) sous prétexte que, dans son libellé actuel, seules les « personnes » qui génèrent des matières résiduelles ou d'autres formes de pollution doivent assumer le coût des mesures de prévention et de réduction de la pollution, le libellé de ce principe devra être modifié.
- Toujours en rapport avec le Principe 13, il faudra accélérer la mise en oeuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et prendre exemple sur Halifax qui, en 9 mois seulement, a su réduire son sac vert de 40 % grâce à un programme intense de récupération, de recyclage et de compostage.
- Parmi les mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes, et afin d'assurer le succès de ce projet de société basé sur le développement durable, le ministre devra aller au-delà de la conception d'indicateurs de développement durable et de la création d'un poste de commissaire au développement durable. Il devra exiger des différents ministères et organismes publics l'atteinte de leurs objectifs de développement durable. Pour reprendre une notion fréquemment utilisée par le précédent gouvernement, il devra recourir à des contrats de performance avec tous les ministères et organismes subventionnés d'une manière ou d'une autre par l'État. Sans quoi tout ce beau projet de développement durable risque de ne jamais prendre son envol, de ne jamais dépasser le stade des vœux pieux.

En guise de conclusion, j'aimerais rappeler au ministre toute l'importance du virage qu'il souhaite donner au gouvernement du Québec et à la société québécoise en introduisant le principe de développement durable à même notre législation. Je tiens également à le féliciter de son ambitieux projet. Les attentes sont élevées, et la résistance dont fera preuve l'industrie sera sans doute tout aussi musclée.

C'est la raison pour laquelle j'estime que le rôle et les fonctions du ministre de l'Environnement dans la mise en oeuvre du *Plan de développement durable* qui nous est proposé (chapitre 7 du document de consultation) ne relèvent pas uniquement de lui, mais s'ajoutent également au rôle et aux fonctions du ministre du Développement économique et régionale et de la Recherche. Car au regard du traitement qui a trop souvent été réservé au ministère de l'Environnement depuis sa création — un ministère dont on limite l'influence en coupant ses budgets parce que ses lois semblent parfois nuire à la croissance économique tout acabit —, laisser l'entière responsabilité au ministre de l'Environnement de mettre en oeuvre un plan de développement

durable semble risqué. Si le dossier était porté en collégialité avec le ministre du Développement économique et régionale et de la Recherche, les risques de voir le projet sabordé à l'interne seraient diminués de beaucoup.

En espérant voir bientôt le Québec prendre diligemment le virage du développement durable, je remercie encore une fois le ministre de son initiative et lui souhaite un franc succès.

## ANNEXE

### Note biographique de Raynald Prévèreau

Titulaire d'un diplôme d'études collégiales en sciences (1987), d'un baccalauréat en psychologie (1991) et d'une maîtrise en philosophie orientale (1994). Quatre années d'expérience comme enseignant en philosophie au niveau collégial, mais également traducteur, rédacteur et correcteur pour des organismes communautaires et des revues savantes. Préoccupé de la détérioration de l'environnement et de l'omniprésence du discours néolibéral, au Québec comme ailleurs. Poursuit depuis peu un certificat en sciences de l'environnement à la Télé-Université.